



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Chaumont, le 25 FEV. 2014

Unité territoriale Aube / Haute-Marne

Subdivision de la Haute-Marne

Nos réf. : SHM/CH/14/77

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine HIERNAUX
catherine.hiernaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03.25.30.20.52 – Fax : 03.25.30.21.06

**Objet : Demande de renouvellement d'autorisation
d'exploiter une carrière au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement**

**Rapport de l'inspection des installations classées
à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

ÉTABLISSEMENT	SAS GABS (GRANULATS – BROYAGES – ASSISTANCES - SERVICES) CARRIÈRE DE CIRFONTAINES-EN-AZOIS LIEU-DIT « LA FORÊT »
OBJET	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE
RÉFÉRENCE	Dossier de retour d'enquête publique reçu à l'Unité Territoriale le 14 janvier 2014
PIÈCES JOINTES	ANNEXE 1 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet nous a adressé pour avis et suite à donner le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

Ce présent rapport a pour but de statuer sur la demande.

Il propose de saisir l'avis des membres de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

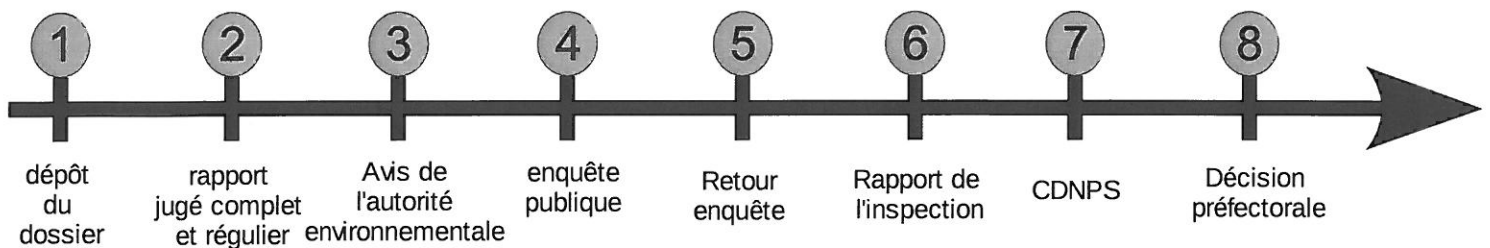


La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocertification), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

89, rue Victoire de la Marne - BP 2004
52901 CHAUMONT Cedex 9
Tél. : 03.25.30.20.52 – Fax : 03.25.30.21.06
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Rappel des dates importantes de la procédure d'autorisation d'exploiter

- ① • Dossier déposé par le pétitionnaire : 19 avril 2013
- ② • Dossier jugé complet régulier par l'inspection des installations classées : 3 juin 2013
 - 1er arrêté préfectoral ordonnant le lancement d'une enquête publique : 3 septembre 2013
 - Arrêté d'abrogation de l'arrêté précité, considérant l'absence de publication dans deux journaux dans les délais réglementaires de l'avis initial d'enquête publique : 20 septembre 2013
 - Arrêté préfectoral ordonnant le lancement d'une nouvelle enquête publique : 25 septembre 2013
- ③ • Avis de l'autorité environnementale : 25 juillet 2013
- ④ • Enquête publique : du 15 novembre au 16 décembre 2013
 - Avis du commissaire enquêteur : 8 janvier 2014
- ⑤ • Dossier de retour d'enquête publique transmis à l'inspection : 10 janvier 2014
- ⑥ • Rapport statuant sur la demande : présent rapport
- ⑦ • Présentation du dossier devant les membres de la CDNPS : à venir
- ⑧ • Décision préfectorale par arrêté : à venir



I. Présentation de l'établissement et du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

NOM DE LA SOCIÉTÉ	SAS GABS (GRANULATS BROYAGE ASSISTANCES SERVICES)
OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE
RÉFÉRENCE	DOSSIER DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 19 AVRIL 2013
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	Rue de la Thille – 71350 SAINT LOUP GEANGES
ADRESSE DU SITE	CARRIÈRE DE CIRFONTAINES-EN-AZOIS LIEU-DIT « LA FORÊT »
SIGNATAIRE DU DEMANDEUR	Mme Mélanie PERROT, directeur général
ACTIVITÉS PRINCIPALES	Extraction, production et vente de granulats – fabrication de produits bétons
EFFECTIF	Effectif de 3 personnes sur site

I.2 Présentation du site concerné

Le projet porte sur le même site que l'arrêté initial n° 2264 du 18 juillet 2002, soit les parcelles ONF n° 26 et 30 occupant pour partie la parcelle cadastrée :

- Section : D
- Parcelle : n° 1320 pour partie
- lieu-dit : « La Forêt »
- Commune : Cirfontaines-en-Azois.
- Surface totale de la parcelle : 8 ha 34 a 63 ca
- Surface exploitable : 7 ha 44 a 85 ca

Localisation à proximité du site concerné :

Le projet se situe :

- à 1,3 km à l'Est des premières habitations,
- à 1,7 km à l'Est du centre bourg de Cirfontaines-en-Azois,
- à 3 km au Nord du centre bourg de Maranville.

I.3 Contexte et descriptif du projet

La société GABS, créée en 2003, et dépendant du groupe JPS Granulats, est spécialisée dans l'exploitation de carrières de roche calcaire (2 carrières en Haute-Marne) et la production de granulats et leur commercialisation avec notamment 2 centrales de béton prêt à l'emploi utilisant exclusivement du granulats de roche massive.

Le site, concerné par ce dossier, a fait l'objet d'une autorisation initiale d'exploiter en 1984. Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2002, la société CERF CENTRE a été en dernier lieu autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière jusqu'au 5 juillet 2011. L'autorisation précitée a été transférée à la société GABS par arrêté préfectoral du 2 juin 2006.

Le projet concerne le renouvellement d'exploiter les 8 ha 34 a déjà autorisés pour une durée de 15 ans. Le site, qui a été entièrement défriché, avait été très faiblement exploité par la société Cerf Centre.

La demande vise également la poursuite d'exploitation d'une installation de criblage-concassage d'une puissance de 655 kW déjà autorisée par arrêté du 18 juillet 2002, ainsi que l'ajout d'une installation complémentaire d'une puissance de 200 kW.

Une station de distribution de gaz oil pour les engins est également prévue sur le site.

I.3.1 Exploitation

Avec un gisement commercialisable estimé à 2 millions de m³ restant à extraire, cette demande est déposée pour une durée de 15 ans, avec une production annuelle moyenne de l'ordre de 281 000 tonnes.

Les conditions d'exploitation seront similaires à celles autorisées par l'arrêté préfectoral de 2002, mis à part la profondeur d'extraction qui passe de 23 mètres à près de 60 mètres, répartis en plusieurs gradins de hauteur maximale de 15 mètres avec banquette minimale de 10 mètres de largeur entre deux fronts en exploitation. La cote minimale d'extraction sera de 296 m NGF. L'installation de traitement sera implantée à la cote 341 m NGF.

De plus, les niveaux de production sollicités sont moindres que dans l'arrêté de 2002 :

	Arrêté préfectoral de 2002	Projet 2013
Production moyenne annuelle	250 000 t	281 000 t
Production annuelle maximale	800 000 t	350 000 t
Réserves estimées		2 090 000 m ³ soit 3,94 t commercialisables

L'exploitation se déroulera à ciel ouvert, à sec, du Sud vers le Nord, en 3 phases de 5 années, avec utilisation d'explosifs.

Le site disposera d'une zone d'accueil après l'entrée du site, incluant un bureau d'accueil et local vestiaires et sanitaires, une zone de distribution de carburant et d'entretien des véhicules.

I.3.2 Réaménagement

En fin d'exploitation, la remise en état présentera une diversité de milieux favorables à la faune et flore (front de taille purgés, éboulis et création de plans inclinés avec utilisation d'espèces végétales autochtones) détaillée à l'article II-4 du présent rapport.

I.4 Situation administrative : installations classées exploitées

a) Identification des installations classées

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	production moyenne annuelle : 281 000 tonnes production annuelle maximale : 350 000 tonnes	A	3 km
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW	une centrale de concassage/criblage d'une puissance de 655 kw une centrale complémentaire de 200 kw soit 855 kw nota : centrale de 655 kw déjà autorisée précédemment	A	2 km
2517- 3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : - supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	surface de stockage des granulats de l'ordre de 9000 m ²	D	

1435-3	Station-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs : le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m3 mais inférieur ou égal à 3500 m3	volume distribué de l'ordre de 150 m3 de carburant, soit 30 m3 en capacité équivalent	NC	
1432-2	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés : 2. liquides inflammables de 2ème catégorie – capacité équivalente inférieure à 10 m3	1 cuve de 10 m3 enterrée en double paroi, soit 1 m3 de capacité équivalente	NC	

A – Autorisation DC-Soumis à contrôle périodique D - Déclaration NC – Non classable

b) Garanties financières

N° RUBRIQUE	INTITULÉ	MONTANT DES GARANTIES PROPOSÉES
2510-1	Exploitation de carrières	Phase 1 : 128 471 € phase 2 : 171 950 € phase 3 : 192 484 €

II. Présentation de l'étude d'impact

II.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

a) Intérêt écologique

Le site de la carrière est situé au cœur d'une zone forestière et est entièrement défriché. Une zone de 1 ha au Nord reste à décapier.

Le projet se situe en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), de toute zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), de toute zone spéciale de conservation (ZSC) et de tout site d'intérêt communautaire (SIC).

Les zones les plus proches sont répertoriées ci-après :

TYPE DE ZONE	DISTANCE LA PLUS COURTE PAR RAPPORT A LA LIMITE DU SITE PROJETÉ
Site d'intérêt communautaire (SIC) « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »,	1300 m à l'Est
Zone de protection spéciale (ZPS) « Barrois et forêt de Clairvaux ».	3,8 km à l'Ouest

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site.

Concernant la faune, 33 espèces protégées d'oiseaux ont été recensées sur le site. Si la majorité d'entre elles sont communes dans les forêts du bassin parisien, certaines, telles que le Pic noir ou le Pouillot siffleur, sont remarquables. Trois espèces de chauve-souris protégées ont également été identifiées sur le site comme la Noctule commune.

b) Site et paysage, patrimoine culturel

Les premières habitations sont situées à 1300 m à l'Est du site.

Compte tenu de la topographie locale et de la localisation du site en milieu boisé, le site n'est pas visible depuis le centre de Cirfontaines, ni depuis les principaux axes routiers du secteur soit la D6 et D105.

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de site ou monuments historiques.

La commune de Cirfontaines-en-Azois est intégrée dans l'aire géographique de la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Langres ».

c) Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

La commune de Cirfontaines-en-Azois ne dispose pas de document d'urbanisme.

d) Servitudes d'utilité publiques

Le projet n'est concerné par aucune servitude, ni obligation diverses.

e) Caractéristiques géologiques

Le site est localisé dans la base de l'étage Séquanien qui dans son ensemble peut atteindre une puissance de 80 m.

f) Caractéristiques hydrauliques et hydrologiques

Le projet se situe à 2 km à l'Ouest de la rivière Aujon et à 4 km à l'Est de la rivière Aube. Aucune faille n'est repérée sur le massif calcaire enserré entre ces 2 rivières et sur lequel est implanté la carrière.

Le site, en position topographique surélevé, est implanté en dehors de toute zone inondable et de tout périmètre de protection de captage. Le captage le plus proche est la station de pompage de Cirfontaines-en-Azois située à 2,4 km à l'Est du site.

Le niveau d'eau le plus haut des points d'eau situés dans le secteur de la carrière est de 228 m pour une extraction de la carrière à la cote mini de 296 m NGF.

II.2 Évaluation des impacts

a) Volet "faune - flore - milieux naturels"

Le décapage des sols entraînera la destruction de la végétation restante sur des milieux déjà artificialisés de faible intérêt écologique. Ce décapage n'entraînera aucune destruction notable d'habitats, d'espèces protégées ou de territoires de chasse du fait de l'absence de défrichement et de l'éloignement des zones d'intérêt écologique particulier.

Par ailleurs, le débroussaillage est susceptible de perturber la nidification des oiseaux protégés, s'il est effectué en période de reproduction.

L'étude d'impact n'a pas révélé d'impact notable sur les sites Natura 2000 les plus proches, ni d'effets cumulés avec d'autres projets, ni de perte de continuités écologiques.

b) Impact paysager

Le site n'est pas visible depuis le centre de Cirfontaines-en-Azois, ni depuis les axes routiers proches.

c) Consommation d'eau et rejets aqueux

Le site n'est pas raccordé à un réseau d'eau potable ou d'assainissement.

Les installations de concassage criblage fonctionneront à sec, sans lavage de matériaux, mis à part l'apport d'eau en entrée concasseur et d'un système d'aspersion pour humidifier les matériaux en sortie.

Les eaux sanitaires seront récupérées en cuve étanche vidangée régulièrement par une entreprise spécialisée.

Le projet ne prévoit pas de pompage d'eaux souterraines.

Le stationnement des engins lors de la fermeture du site, leur approvisionnement en carburant, leur petit entretien et leur lavage éventuel seront réalisés sur une plate-forme étanche de 120 m² reliée à un séparateur d'hydrocarbures, lui-même relié à une cuve enterrée de 10 m³ de capacité ; les eaux de la toiture du bungalow de 15 m² seront aussi dirigées vers cette cuve ; l'eau ainsi récupérée servira aux besoins éventuels d'humidification des matériaux ou d'arrosage des pistes. La surverse éventuelle sera évacuée vers le milieu naturel.

d) Pollutions des sols et des sous-sols

Les risques théoriques de pollution des eaux proviendront :

- des opérations de ravitaillement des engins,
- des réservoirs d'hydrocarbures des engins, des groupes électrogènes des installations de traitement,
- de l'infiltration des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.

Le ravitaillement et l'entretien courant des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche de 120 m², gérée selon les modalités présentées au § c) précédent.

e) Rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques seront liées aux poussières générées par la manipulation et le transport en carrière et les gaz d'échappement des véhicules.

Les installations de traitement et les stockages sont implantés à – 4m du terrain naturel des abords.

Des mesures de retombées de poussières réalisées en 2005 en limite de propriété n'ont pas mis en évidence de pollution notable.

f) Déchets générés

L'activité de la carrière génère très peu de déchets.

Les déchets industriels banals et ordures ménagères seront collectés et remis au ramassage d'ordures ménagères.

Les déchets industriels générés par d'éventuelles opérations d'entretien du matériel seront remis à une société agréée.

Le site sera susceptible de recevoir des déchets inertes extérieurs de l'ordre de 30 000 m³ par an. L'apport de ces déchets sera soumis à une procédure d'acceptation, avec contrôle visuel et traçabilité sur les zones de dépôts.

g) Nuisances sonores et vibrations

Nuisances sonores

Les évaluations d'impact sonore montrent que celles-ci seront conformes à la réglementation.

Les horaires de fonctionnement sont de 7h à 22h.

Vibrations

Les estimations des impacts vibratoires dus notamment aux tirs d'explosifs montrent que ceux-ci seront conformes à la réglementation.

La fréquence de tirs envisagée est de 2 fois par mois en moyenne.

h) Utilisation rationnelle de l'énergie

L'installation de concassage-criblage utilisera l'énergie produite par un groupe électrogène alimenté au fioul.

i) Trafic routier

L'évacuation des produits s'effectue uniquement par voie routière.

L'accès des poids lourds se fera depuis la D105, puis sur 1,7 km par le chemin d'exploitation large de 8 mètres et revêtu en concassés, qui dessert directement la carrière sans traverser Cirfontaines-en-Azois, pour une moyenne de 57 rotations par jour. Le chemin rural dit « de la Creuse » permettra la desserte des véhicules légers.

L'augmentation du trafic sera marqué sur les axes principaux aux abords du site (D105 et D6 de l'ordre de + 20% du trafic global), mais limité sur la D65 (+ 2% du trafic global).

j) Évaluation du risque sanitaire

Cette évaluation n'a fait ressortir aucun risque majeur sanitaire lié au projet.

II.3 Justification du projet retenu et prise en compte de l'environnement dans le projet

Contexte :

Ce projet qui représente un volume exploitable de l'ordre de 281 000 tonnes par an, permettra à la société d'assurer son approvisionnement pour des chantiers locaux à venir.

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par l'extraction, au travers d'un contrat de forage établi avec la commune de Cirfontaines-en-Azois.

L'étude des impacts cumulés avec le projet de parc animalier Vert Marine situé à Chateavillain à 9 km du site, n'a pas fait ressortir d'impacts cumulés concernant les perturbations (bruit, dérangement), ni concernant une même espèce ou un habitat naturel.

L'étude de l'impact cumulé de ces deux projets relatifs au transport, montre un trafic notable lié au parc (900 véhicules/jour) au regard de celui de la carrière (114 camions/jour).

Il est rappelé que la demande de renouvellement d'autorisation porte sur une production maximale de 350 000 t/an contre 800 000 t accordés lors de la précédente autorisation.

Mesures d'intégration paysagère :

L'impact sur le paysage sera réduit de par l'exploitation en fosse et la création de merlons détaillés au § suivant.

Mesures de protection du voisinage

Le site sera entièrement clôturé et fermé en dehors des heures d'exploitation.

Seront créés les merlons suivants dans le délaissé périphérique de 10 mètres non exploité :

- un double merlon en limite Ouest et Sud pour masquer l'exploitation depuis les chemins forestiers, qui sera végétalisé avec des arbustes d'espèce locale,
- un merlon simple en limite Nord,
- sans merlon en limite Est afin d'éviter tout déboisement inutile.

Leur construction se fait dès le début de l'exploitation avec les plaquettes de l'exploitation passée stockées sous forme de merlon.

Ces aménagements, outre la sécurité du site, permettront la réduction d'impact des émissions sonores et atmosphériques. Afin de limiter les inconvénients liés aux poussières, un arrosage mécanique des pistes pourra être mis en place.

Un contrôle du niveau sonore sera réalisé dès la mise en exploitation de la carrière et de l'installation de traitement.

L'exploitant prévoit un réseau de mesure de retombées de poussières en limite de propriété du site.

Des mesures de vibrations seront effectuées dès les premiers tirs afin de vérifier la fréquence des vibrations et le respect des seuils imposés.

L'installation de concassage/criblage est équipée d'un système d'aspersion permettant l'humidification des matériaux en sortie. Elle est équipée de capotages aux points d'émission de poussières.

Mesures de protection des eaux :

Outre les mesures déjà présentées au § II.2.c, l'alimentation des engins sera réalisée à partir d'une cuve enterrée de 10 m³, double paroi, équipée d'un capteur de fuite avec pistolet de distribution à arrêt automatique.

Le réservoir du groupe électrogène de l'installation de traitement sera de 500 l ; le groupe sera implanté sur la dalle étanche de 120 m² et raccordé à la cuve de stockage du carburant du site.

Mesures concernant la prise en compte de la faune et la flore :

Pour limiter l'impact sur la faune, le débroussaillage sera mené en dehors des périodes de reproduction.

La suppression des pins noirs au Nord de la carrière sur une surface de 20 ares et de faible intérêt écologique, se fera en dehors de la période allant du 15 mars au 15 août.

Les travaux de remise en état à l'issue de l'exploitation viseront à recréer des milieux naturels favorables à la faune et la flore : fronts de taille purgés favorables à la faune et flore rupestres, reconstitution d'éboulis, création de plans inclinés permettant l'accès aux mammifères, utilisation d'espèces végétales autochtones.

Un suivi écologique sera mené en cours d'exploitation de la carrière.

En limites Ouest et sud, le site sera délimité par un double merlon implanté dans le délaissé périphérique de 10 mètres.

En limite Nord, le délaissé périphérique est occupé par un chemin devant rester libre à la circulation des services de l'ONF ; une clôture sera donc implantée, sans merlon, à la limite inférieure du délaissé périphérique.

De même, en limite Est, pour éviter tout défrichement inutile, une clôture sera implantée sans merlon.

Le projet n'entraînera aucune destruction de continuité écologique.

II.4 Remise en état après exploitation :

Le site fera l'objet, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, d'un réaménagement présentant une diversité de milieux au travers des aménagements suivants :

- seront maintenus la clôture et les merlons mis en place dès le début d'exploitation (double merlon aménagé dans l'emprise du délaissé périphérique Ouest et Sud - merlon simple aménagé en limite Nord),
- les fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 mètres seront séparés par une banquette d'une largeur minimale de 5 mètres, purgés des éléments instables, et réaménagés selon le plan fourni en annexe :
 - pour partie, avec des fronts maintenus abrupts préférentiellement en parties Nord et Est, avec chanfreins en partie haute et zones d'éboulis réalisées avec des stériles et permettant d'assurer un corridor écologique entre les paliers,
 - pour partie, en direction Ouest, avec des fronts talutés à 45° sur toute leur hauteur au moyen de stériles avec recolonisation naturelle ; l'emprise des talus sera liée aux volumes de stériles disponibles, pouvant varier de 142 000 m³ (stériles d'exploitation du site) à 542 000 m³ (en incluant les déchets inertes issus d'activités du BTP à raison de 30 000 m³/an),
- des stériles seront régalés de manière irrégulière sur une partie du carreau ainsi que sur l'ancienne zone de traitement située au Sud du site, sur une épaisseur d'environ 10 cm, permettant la reconversion en pelouse sèche, par une végétalisation à croissance rapide,
- le reste du carreau sera maintenu en l'état permettant le développement d'une végétation pionnière.

Un suivi écologique et d'accompagnement en cours d'exploitation sera mené par un organisme compétent en vue d'ajuster les conditions de remise en état du site en cas de besoin.

III. Présentation de l'étude de dangers

III.1 Analyse des risques naturels

Le site n'est pas concerné par le risque inondation.

III.2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

III.3 Analyse des risques technologiques

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés (hydrocarbures) ou aux procédés mis en œuvre (projection de matériaux lors des tirs).

III.4 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence et à la gravité.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.5 Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de danger a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées visant à diminuer les effets, à savoir notamment :

- le ravitaillement, le stationnement et l'entretien des engins sur une plate-forme bétonnée de 120 m², reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
- chaque engin est équipé d'un kit anti-pollution (boudins absorbants),
- l'interdiction d'accès en dehors des heures d'ouverture du site,
- la mise en place de consignes de prévention et d'intervention des moyens de secours en cas d'accident.

IV. Instruction de la demande

IV.1 Rapport examinant la complétude et la régularité de la demande

Après réception et instruction du dossier, l'inspection des installations classées a rédigé un rapport jugeant de la complétude et de la régularité de la demande déposée par le pétitionnaire.

Un rapport de recevabilité a été rédigé le 3 juin 2013 permettant de mettre la demande à l'enquête publique.

IV.2 Avis de l'autorité environnementale

Un avis de l'autorité environnementale a été signé par le Préfet de Région le 25 juillet 2013.

Les services de la Délégation territoriale départementale de la Haute-Marne de l'agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne (ARS) avait émis à cette occasion le 10 juillet 2013 un avis par lequel ils n'avaient aucune remarque complémentaire à faire.

IV.3 Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

Par l'arrêté préfectoral n° 1267 du 25 septembre 2013, la demande d'autorisation d'exploiter a été soumise à enquête publique. Elle s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2013.

Les rubriques n° 2510 et 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déterminent un rayon d'affichage maximal de 3 kilomètres pour l'enquête publique.

Les communes concernées par cette dernière étaient : Cirfontaines-en-Azois, Aizanville, Pont-la-Ville, Silvarouvres, Laferté-sur-Aube, Longchamp-sur-Aujon, Maranville et Juvancourt (10).

Deux avis au public d'ouverture d'enquête ont été publiés dans les annonces légales de trois journaux :

- le 26 octobre et 16 novembre 2013 dans le Journal « L'Est Eclair » ;
- le 25 octobre et 22 novembre 2013 dans la Voix de la Haute-Marne ;
- le 26 octobre et 16 novembre 2013 dans le journal Libération Champagne.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque du public ; le commissaire enquêteur a émis le 8 janvier 2014 un avis favorable au projet.

IV.4 Avis des conseils municipaux concernés

Aucun avis n'a été émis par les conseils municipaux consultés.

IV.5 Avis des services

→ Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT) :

Par courrier du 7 octobre 2013, la DDT de la Haute-Marne a émis un avis favorable sans remarque particulière.

→ Délégation territoriale départementale de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE (ARS) :

Par courrier du 7 octobre 2013, l'ARS a émis un avis favorable sans réserve.

→ Direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS) :

Par courrier du 4 octobre 2013, le SDIS a émis un avis favorable sous réserve du respect de la remarque suivante :

- assurer à moins qu'elle existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie au moyen d'un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, piqué sur une canalisation de 100 mm et implanté à moins de 100 m du bâtiment principal par les voies praticables. Cet hydrant devra être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci et assurer un débit minimum de 17 l/s sous une pression résiduelle de 1 bar pendant un minimum de 2 h. En cas d'impossibilité technique, une solution utilisant les ressources naturelles, aménagement d'une réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimale de 120 m³, pourrait être recherchée en collaboration avec le SDIS.

➤ Réponse de l'exploitant :

Par courrier du 10 février 2014, le pétitionnaire a confirmé que compte tenu de l'absence de canalisation d'eau à proximité de la carrière, il sera mis en place une réserve d'une capacité minimale de 120 m³.

→ Service du Pôle sécurité de la préfecture de la Haute-Marne :

Par courrier du 9 septembre 2013, ce service a fait part des informations suivantes : la commune de Cirfontaines-en-Azois est inscrite dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM 2009) sous les rubriques suivantes : risques naturels – mouvement de terrain - retrait gonflement d'argiles en aléa moyen.

→ Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de CHAMPAGNE-ARDENNE :

Par courrier du 6 novembre 2013, la DRAC précise que l'emprise de ce projet ne fera l'objet d'aucune prescription archéologique.

Pour information, concernant les 9 ha restant à l'Est (non retenus au projet), et compte tenu de la sensibilité archéologique de ce secteur et de l'impact de ce type de projet sur d'éventuels vestiges archéologiques présents à cet endroit, il conviendra d'y procéder à un diagnostic archéologique préalablement à toute exploitation.

Il est rappelé que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit transmettre sans délai au préfet et ce conformément à l'article L.531-4 du code du patrimoine.

→ Conseil Général de la Haute-Marne :

Par courrier du 18 novembre 2013, le Président du Conseil Général de la Haute-Marne a émis les observations suivantes.

- Sur le plan géométrique, le débouché actuel du chemin d'exploitation situé au lieudit « les Essarts » sur la RD 105 présente des caractéristiques de distances de sécurité incompatibles avec les vitesses d'approche sur ce carrefour. Selon la position du point de mesure et le côté, la distance de visibilité varie de 80 m à 140 m. Au niveau d'un carrefour non prioritaire, la distance de visibilité doit être de 150 m (minimum absolu), voire 200 m (minimum normal à conseiller pour le démarrage des poids lourds). De plus, le débouché se compose de deux bretelles séparées par un bosquet végétal.
- Le débouché du carrefour doit être unique avec un angle d'accès proche de 90° avec un régime de priorité de type « STOP » et ses abords doivent être aménagés de façon à permettre d'avoir des distances de visibilité strictement supérieures à 150 m ; ceci n'exonère pas le demandeur d'installer deux panneaux de danger de type A14 avec la mention « carrière ».
- La partie du chemin d'exploitation située au débouché de la RD 105 doit être revêtue sur une longueur de 100 m (article 24E du règlement de voirie approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 9 décembre 2011), arrosée et balayée en cas de besoin.
- Compte tenu du fait que le trafic des poids lourds attendu est évalué à environ 62 rotations par jour au débouché de la RD 105, avec des rotations soit côté Laferté-sur-Aube soit côté Orges selon les chantiers, il est demandé à la société Gabs d'aménager un revêtement de l'accotement opposé à la sortie pour faciliter les mouvements de tourne-à-gauche, et de faire son affaire des acquisitions foncières éventuelles. Tous ces aménagements devront faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le Conseil Général.
- La section de la RD 105 entre Laferté-sur-Aube et Pont-la-Ville, qui a une largeur moyenne de 5,2 m, a fait l'objet d'un reprofilage en grave émulsion. Ces caractéristiques ne sont pas adaptées à un trafic lourd intensif. En cas de constatation de détérioration de cette section de route due au trafic de la carrière, une contribution financière sera demandée au pétitionnaire conformément à l'article L.131-8 du code de la voirie routière.

➤ **Réponse de l'exploitant :**

Par courrier du 10 février 2014, le pétitionnaire a précisé que l'ensemble des points évoqués par le Conseil Général ne devraient pas poser de problèmes particuliers et qu'un rendez-vous est pris le 18 février avec ce service afin de définir les aménagements à réaliser.

➔ **Conseil Général de l'Aube :**

Par courrier du 10 octobre 2013, le Président du Conseil Général de l'Aube a émis un avis favorable au renouvellement de cette autorisation en prenant en compte les données suivantes :

- il pourrait y avoir une incidence de l'exploitation sur la voirie départementale auboise sur les RD 396 (continuité de la RD 105) et RD 12 (continuité de la RD 6), les granulats étant évacués sur des chantiers localisés dans un rayon de 50 km autour du site et les RD 105 et RD6 étant désignées comme axes de circulation principaux,
- le renouvellement de l'autorisation porte sur une production maximale de granulats commercialisables de 350 000 t/an contre 800 000 t lors de la précédente autorisation,
- la participation de l'exploitant à la remise en état des voiries départementales et communales est mentionnée à l'article 12.4 de l'arrêté préfectoral n° 226 du 18 juillet 2002.

V. Avis et propositions de l'Inspection des Installations Classées

V.1 Analyse de l'inspection des installations classées

5.1.1 - Milieux naturels et compléments demandés par l'inspection :

Le dossier qui avait été complété en novembre 2012 n'a pas fait l'objet de remarques de la DREAL au titre des milieux naturels si ce n'est la nécessité de mettre en œuvre les travaux de décapage et coupe de ligneux en dehors de la période allant du 1er mars au 25 août afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune.

Mise en sécurité du site :

Il a par contre été demandé par l'inspection pour des questions de stabilité des terrains limitrophes, en partie Nord et Est de maintenir l'absence d'accès par des tiers sur le délaissé périphérique de 10 mètres non exploité. Ces prescriptions sont détaillées à l'article 6 du projet de prescriptions. Outre les aménagements prévus initialement pour la protection du voisinage en page 8 du présent rapport, elles précisent notamment les points complémentaires suivants :

Sur l'extérieur des merlons, la végétalisation sera artificielle :

- en limite Ouest et Sud avec des arbustes d'espèce locale,
- en limite Nord, avec des espèces à caractère défensif;

En limite Est, des espèces à caractère défensif compléteront la clôture dans la bande de délaissé périphérique de 10 m.

Encadrement des caractéristiques de la qualité des eaux de la fosse de récupération de la cuve de 10 m3 et des eaux de surverse éventuellement rejetées à partir de cette cuve mentionnée au II.3.c du présent rapport :

Les prescriptions à respecter sont détaillées à l'article 18.3.2 du projet de prescriptions.

5.1.2 Sur les différents avis émis lors de l'enquête

L'ensemble des avis émis sont favorables au projet et leurs remarques ont été prises en compte par l'exploitant et portées au projet de prescriptions, quant elles relèvent du champ de compétence de la législation des installations classées (exclu : entretien des voiries).

5.1.3 - Sur les garanties financières

Les garanties financières, destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant, ont été calculées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, après réactualisation du taux de TVA et de l'indice de référence.

Ces nouveaux montants sont intégrés à l'article 23 du projet de prescriptions, soit :

- phase 1 : 128 471 €
- phase 2 : 171 950 €
- phase 3 : 192 484 €.

Au plus tard, un mois après la notification de l'autorisation éventuelle, l'exploitant adressera ses garanties réactualisées à M le Préfet.

L'exploitant a fourni les garanties financières nécessaires pour l'autre carrière qu'il exploite dans la région.

La société GABS dispose des capacités techniques et financières pour satisfaire aux dispositions réglementaires.

5.1.4 - Sur la compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

Le projet s'inscrit en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 ; en effet, ce projet est situé :

- en dehors de zones répertoriées comme à forte contrainte,
- avec une remise en état de type écologique.

5.1.4 - Sur la compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le plan prévoyait la création de 11 sites de stockage pour les inertes.

A ce jour, ces installations sont au nombre de 4 : Chalindrey – Chaumont – Jonchery – Brousseval.

Pour les carrières en activité, le Plan préconise d'y développer l'option Accueil de déchets inertes du BTP parmi les conditions de remise en état.

Le projet s'inscrit donc dans les objectifs de ce plan.

VI. Conclusion

La société GABS a déposé le 19 avril 2013 une demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le territoire de Cirfontaines-en-Azois.




Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à l'enquête publique et administrative.

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspecteur des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée laquelle sera assortie de prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

Un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé et figure en annexe 1 du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée.

En application des dispositions définies à l'article R. 512-25 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir sur la base de ces propositions l'avis des membres de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Rédacteur : L'inspecteur des installations classées  Catherine HIERNAUX	Valideur : L'inspecteur des installations classées  Marie-Laure BIGNET	Approbateur : Pour le directeur, et par délégation, P/Le chef de l'unité territoriale Aube / Haute- Marne, et par intérim,  Cyril OISELET
---	--	--

